

# PROCES VERBAL

## Conseil Municipal du 29 avril 2026

Le vingt-neuf avril deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Colle, Dartois, Knockaert, Leignel, Richebez  
Mrs Damay, Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Wargnier

Pouvoir : M. Carpentier à M. Wargnier

### 26-24 : Budget Camping municipal - Approbation du Compte Financier Unique – Année 2025

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
- ✓ Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- ✓ Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- ✓ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ✓ Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- ✓ Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique ;
- ✓ Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
- ✓ Vu la convention établie le 26 octobre 2022 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

Hors de la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire, le conseil municipal examine le Compte Financier Unique de l'année 2025 du budget du Camping municipal qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 98 107,83€

Recettes : 134 824,28€

Excédent de clôture : 36 716,45€

#### **Investissement**

Dépenses : 39 105,12€

Recettes : 63 088,26€

Excédent de clôture : 23 983,14€

Le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique du budget du Camping municipal de l'année 2025.

## 26-25 : Budget Camping - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif du budget camping présente les résultats suivants :

	Résultat au 31/12/24	Virement à la section d'investissement	Résultat 2025	Solde des restes à réaliser 2025	Chiffres pour l'affectation du résultat 2025
Investissement	21 642,49€		2 340,65€	-14 961,18€	9 021,96€
Fonctionnement	46 465,79€		- 9 749,34€		36 716,45€

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement ;

Décide, d'affecter le résultat général comme suit :

1) Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/25	36 716,45€
Affectation obligatoire: à l'ouverture du besoin de financement (Art 1068)	
Solde disponible affecté comme suit:	/
Affectation complémentaire en réserve (Art 1068)	/
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (Art 002)	36 716,45€
2) Excédent d'investissement global cumulé au 31/12/25 (Art 001)	23 983,14€

## 26-26 : Budget Camping – Approbation du budget primitif de l'exercice 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif camping pour l'année 2026.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	126 216,45 €	126 216,45 €
Section d'investissement	87 126,92 €	87 126,92 €
Total	213 343,37 €	213 343,37 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, le budget primitif camping pour l'année 2026, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	126 216,45 €	126 216,45 €
Section d'investissement	87 126,92 €	87 126,92 €
Total	213 343,37 €	213 343,37 €

## 26-27 : Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique – Année 2025

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
- ✓ Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- ✓ Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- ✓ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ✓ Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- ✓ Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique ;
- ✓ Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
- ✓ Vu la convention établie le 26 octobre 2022 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

Hors de la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire, le conseil municipal examine le Compte Financier Unique du budget principal de l'année 2025 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 113 980,93€

Recettes : 1 918 798,43€

Excédent de clôture : 804 817,50€

### **Investissement**

Dépenses : 274 088,09€

Recettes : 118 874,77€

Déficit de clôture : - 155 213,32€

Le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique du budget principal de l'année 2025.

## 26-28 : Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat au 31/12/24	Virement à la section d'investissement	Résultat 2025	Solde des restes à réaliser 2025	Chiffres pour l'affectation du résultat 2025
Investissement	75 872,99 €		- 231 086,31€	2 345,00€	- 152 868,32€
Fonctionnement	756 105,34€		48 712 ,16€		804 817,50€

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement ;

Décide, d'affecter le résultat général comme suit :

1) Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/25	804 817,50€
Affectation obligatoire:	
à l'ouverture du besoin de financement (Art 1068)	152 868,32€
Solde disponible affecté comme suit:	/
Affectation complémentaire en réserve (Art 1068)	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (Art 002)	651 949,18€
2) Déficit d'investissement global cumulé au 31/12/25 (Art 001)	- 155 213,32€

### **26-29 : Budget principal – Approbation du budget primitif de l'exercice 2026**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget principal pour l'année 2026.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 187 637,92€	2 187 637,92€
Section d'investissement	1 047 567,70€	1 047 567,70€
Total	3 235 205,62€	3 235 205,62€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, le budget primitif du budget principal pour l'année 2026, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 187 637,92€	2 187 637,92€
Section d'investissement	1 047 567,70€	1 047 567,70€
Total	3 235 205,62€	3 235 205,62€

### **26-30 : Fiscalité directe locale – Vote des taux**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2026 :

- taxe d'habitation : 13,40  
(uniquement pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,34
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,95

## **26-31 : Commission communale des impôts directs**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de transmettre à la direction générale des impôts, une liste de personnes proposées pour faire partie de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose :

### Commissaires titulaires :

Dormy Christian - 8 rue du 8 Mai 1945 - Bray-sur-Somme  
Tiret Michel - 32 rue Louise Marais d'Arc – Bray-sur-Somme  
Vaquette Hervé - 1 rue du Pré Baudet - Bray-sur-Somme  
Galland Jean-Michel -13 rue de la Petite Vallée - Bray-sur-Somme  
Blieck Dominique - 6 rue Pasteur - Bray-sur-Somme  
Carnat Jean-Pierre – 12 avenue Aristide Briand - Bray-sur-Somme  
Wargnier Jean-Michel – 4 impasse de la Petite Vallée – Bray-sur-Somme  
Vilcot Jean-Marie – 5 rue du Stade -Bray-sur-Somme  
Parin Sandrine – 24 rue d'Audicourt - 80980 Dompierre-Becquincourt  
Bessin Richard – 12 rue Cambronne - Bray-sur-Somme  
Debray Francine – 27 rue Louise Marais d'Arc – Bray-sur-Somme  
Guennec Thierry – 5 rue Gambetta – Bray-sur-Somme

### Commissaires suppléants :

Cresson Bertrand - 13 rue de Béthisy - Bray-sur-Somme  
Sacleux Armelle - 14 rue du Stade - Bray-sur-Somme  
Dubuisson Gérard - 22 rue Louise Marais d'Arc - Bray-sur-Somme  
Dubois Patrice - 18 rue du Castel - Bray-sur-Somme  
Chofflet Henri – 9 rue Victor Hugo – Bray-sur-Somme  
Lando Claude – 1 rue de la Petite Vallée – Bray-sur-Somme  
Vivot Alain – 28 rue Louise Marais d'Arc – Bray-sur-Somme  
Carpentier Florian – 1 rue Louise Marais d'Arc – Bray-sur-Somme  
Dartois Ana-Isabel – 9 rue du Castel – Bray-sur-Somme  
Brochart Doriane – 15 rue Pierre Curie – Bray-sur-Somme  
Naessens Serge – 25 rue du Général de Gaulle – Bray-sur-Somme  
Knockaert Didier – 2 rue Louise Marais d'Arc – Bray-sur-Somme

## **26-32 : Dépréciation de créances**

- ✓ Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-2,
- ✓ Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicable aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- ✓ Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 - M57

Le maire informe les membres du conseil municipal que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, il convient d'analyser le risque débiteur par débiteur, créance par créance.

Cependant, en pratique lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique.

Cette méthode prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	0%
N-2	50%
N-3	100%
Exercices antérieurs	100%

Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Il faut donc procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances pour permettre une comptabilisation progressive.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (principal et annexes),
- ✓ d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2026 et pour l'ensemble des budgets (principal et annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	0%
N-2	50%
N-3	100%
Exercices antérieurs	100%

- ✓ que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- ✓ d'autoriser le maire adjoint à effectuer les écritures correspondantes au budget.

### **26-33 : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot au titre des fonds de concours pour l'installation de LEDS bleues**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal que le projet d'aménagement des traverses, notamment l'installation de LEDS bleues, pouvant ouvrir droit à une subvention au titre de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention pour l'aménagement des traverses, notamment l'installation de LEDS bleues, au titre de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **26-34 : Acceptation d'un don**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-3 et L2242-4,
- ✓ Vu l'article 794 du Code Général des Impôts,
- ✓ Considérant le projet de don d'un particulier au profit de la commune de Bray-sur-Somme,
- ✓ Considérant que ce don n'est ni grevé d'aucune condition ni de charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un particulier souhaite faire don à la commune d'un montant de 135 000,00 euros.

Il spécifie que la destination des fonds renforcera l'intérêt communal dans la mesure où la somme sera utilisée dans un but non lucratif et contribuera à la démolition de deux bâtisses situées rue Gérard Deremarque et Place de la Liberté à Bray-sur-Somme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'accepter le don proposé par un particulier à la commune de Bray-sur-Somme.
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'acceptation de ce don.
- ✓ de prévoir l'inscription de ce don au compte 756 du budget principal.
- ✓ de prévoir la provision de frais d'acte au budget principal.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire informe les conseillers qu'une réunion publique va être organisée concernant le projet de démolition du centre bourg, les citoyens seront conviés à cette réunion.
- Mme Blicq a spécifié que des bancs étaient demandé au cimetière ainsi que des poubelles pour les déjections des chiens à installer dans la commune à divers endroits.

A 20H15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le président de séance,



M. GOBLET Ludovic

La secrétaire de séance,

A blue ink signature is written in a cursive style.

Mme KNOCKAERT Lucie